

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCERNANT LES DISPOSITIONS PROPOSÉES PAR EDF LORS DU 4E RÉEXAMEN PÉRIODIQUE, AU-DELÀ DE LA 35E ANNÉE DE FONCTIONNEMENT DU RÉACTEUR ÉLECTRONUCLÉAIRE N° 1 DE L'INSTALLATION NUCLÉAIRE DE BASE INB N°87, SITUÉ SUR LE CENTRE NUCLÉAIRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ CNPE DU TRICASTIN SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX DANS LA DRÔME.

Ce 4e réexamen est réalisé en deux phases complémentaires, "générique" (commune à tous les réacteurs de 900 MWe) et "spécifique" à ce réacteur, comporte les volets "Risques" et "Inconvénients" et propose les dispositions d'améliorations dans le cadre de la poursuite du fonctionnement du réacteur au-delà de 40 ans.

Par arrêté interpréfectoral Drôme - Vaucluse du 10 décembre 2021, une enquête publique, d'une durée de 33 jours, est ouverte du **jeudi 13 janvier 2022 au lundi 14 février 2022 inclus.**

Les dispositions, proposées par EDF lors du 4e réexamen périodique de ce réacteur, sont soumises, après enquête publique, à la procédure d'autorisation par l'Autorité de Sûreté Nucléaire ASN mentionnée à l'article L593-15 du Code de l'environnement, sans préjudice de l'autorisation mentionnée au II de l'article L593-14 en cas de modification substantielle, assortie, le cas échéant, de prescriptions complémentaires.

Le présent avis d'enquête, ainsi que le dossier d'enquête publique, sont publiés sur le site internet accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2797>.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera déposé en mairie de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX, siège de l'enquête, et en mairies de LA-GARDE-ADHÉMAR, PIERRELATTE, SAINT-RESTITUT (26), BOLLÈNE, LAMOTTE-DU-RHÔNE et LAPALUD (84) où le public pourra le consulter, sur support papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête. Le dossier est également consultable, en version numérique, sur un poste informatique, en mairie de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, un site internet, comportant un accès au dossier d'enquête publique et un registre dématérialisé sécurisé sur lequel le public peut consigner ses observations et propositions directement, est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2797>.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- par voie postale : en mairie siège de l'enquête : Mairie de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX, Place de Castellane - CS30044 26130 SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX Cedex, à l'attention du Président de la commission d'enquête, lequel les annexera au registre d'enquête ou
- par courriel à l'adresse : enquete-publique-2797@registre-dematerialise.fr, le Président de la commission d'enquête les annexera au registre d'enquête en mairie siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2797>.

Le public pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Drôme, Bureau des enquêtes publiques avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

La commission d'enquête est composée de :

- Président : M. Bernard BRUN, Urbaniste territorial, retraité,
- Titulaires : M. Henri VIGIER, Ingénieur agronome, retraité,
M. Alain VALADE, Cadre de l'Industrie, retraité,
M. Pierre FERIAUD, Ingénieur, retraité,
M. Patrick LETURE, Officier de la Marine nationale, retraité.

La commission d'enquête ou l'un au moins des commissaires enquêteurs seront présents, en mairies, pour recevoir les observations du public, lors des permanences suivantes :

Jeu	13 janvier 2022	de 09h00 à 12h00	en mairie de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX
Lun	17 janvier 2022	de 14h00 à 17h00	en mairie de LAMOTTE-DU-RHÔNE
Lun	17 janvier 2022	de 15h00 à 18h00	en mairie de PIERRELATTE
Jeu	20 janvier 2022	de 09h00 à 12h00	en mairie de BOLLÈNE
Mardi	25 janvier 2022	de 09h00 à 12h00	en mairie de LA-GARDE-ADHÉMAR
Jeu	27 janvier 2022	de 17h00 à 20h00	en mairie de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX
Ven	28 janvier 2022	de 15h00 à 18h00	en mairie de SAINT-RESTITUT
Mardi	1 ^{er} février 2022	de 09h00 à 12h00	en mairie de PIERRELATTE
Jeu	03 février 2022	de 14h00 à 17h00	en mairie de LAMOTTE-DU-RHÔNE

Judi	03 février 2022	de 17h00 à 20h00	en mairie de LAPALUD
Vendredi	04 février 2022	de 09h00 à 12h00	en mairie de LA-GARDE-ADHÉMAR
Vendredi	04 février 2022	de 09h00 à 12h00	en mairie de SAINT-RESTITUT
Samedi	05 février 2022	de 09h00 à 12h00	en mairie de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX
Mardi	08 février 2022	de 14h00 à 17h00	en mairie de BOLLÈNE
Samedi	12 février 2022	de 09h00 à 12h00	en mairie de LAPALUD
Lundi	14 février 2022	de 14h30 à 17h30	en mairie de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairies, lieux d'enquête, en Préfecture de la Drôme (Bureau des enquêtes publiques 3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE Cedex 9), à la Direction Départementale de la Protection des Populations de Vaucluse (Service prévention des risques techniques cité administrative bât 1 entrée A Avenue du 7ème Génie 84000 AVIGNON) et sur le site internet des services de l'État en Drôme (www.drome.gouv.fr), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de :

- Mme Marcelline AUBRY, Directrice Déléguée Technique - CNPE du Tricastin

Courriel : enquete-publique-tricastin1@edf.fr

- M. Denis BRUNEL (suppléant), Responsable des Relations Territoriales - CNPE du Tricastin

Courriel : enquete-publique-tricastin1@edf.fr

Dans le cadre du covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies pour cette enquête, sur un document affiché en mairie, à côté de l'avis au public, devront être respectées.

PROTECTION SANITAIRE LORS DES PERMANENCES D'ENQUETES PUBLIQUES

Mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, prévues notamment par l'article 1 du décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 et son annexe 1

Les mesures d'hygiène sont les suivantes :

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique ;
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.
- Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

De plus, afin d'assurer la protection sanitaire du public, du personnel en charge des locaux des permanences et du commissaire enquêteur, il est demandé que :

- soit mis en place un fléchage adapté conduisant à la salle où se tient la permanence ;
- qu'un espace d'attente soit prévu pour le public venant consulter le commissaire enquêteur, en faisant respecter les mesures de distanciation ;
- que soient mis à disposition à l'entrée de la salle, du gel hydroalcoolique pour désinfection, des masques et des gants jetables, un réceptacle pour gants et masques usagés ;
- que ne soit introduit dans la salle de permanence qu'une seule personne à la fois (2 si membres du même foyer) en leur demandant, dès l'entrée dans la salle de se laver les mains avec le gel hydroalcoolique, de porter des gants et un masque ;
- que soit nettoyé et désinfecté le local de permanence régulièrement et si possible après chaque entretien ;
- qu'après chaque déposition sur le registre d'enquête papier, si la personne n'a pas utilisé son stylo personnel, le stylo mis à disposition soit désinfecté ;
- Pour ce qui concerne le dossier d'enquête mis à disposition en mairie ainsi que le registre d'enquête papier, ils devront être consultés obligatoirement avec port du masque et manipulés avec gants jetables.
- Si ces mesures de protection sanitaire n'étaient pas mises en place ou n'étaient pas respectées, de même que si une réactivation locale de la maladie était observée, le commissaire enquêteur pourrait suspendre ses permanences.